

Procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

Date de la convocation : 2 février 2024

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE, M. Pascal BINETRUY, Mme Claude MERMET, , M. Christophe LEGRAND

Excusée : Mme Audrey BURKHARD (pv à Patrice ZAIDINERAITE)

Secrétaire de séance : M. Franck VICHARD

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2023
- Virement de crédits effectués fin décembre 2023
- Demandes de subventions aux associations sur 2024
- Tarifs électricité pour la location de la salle communale des Tilleuls
- Délibération pour rythmes scolaires
- Devis voirie chemin mitoyen avec Monétay-sur-Allier
- Frais de scolarité Saint-Pourçain année 2021-2022 et année 2022- 2023
- Assurance statutaire des agents – consultation du Centre de Gestion
- Remplacement poteau incendie
- Legs à la commune
- Carte scolaire (fermeture d'une classe)
- Rencontre ATDA pour l'avenir du restaurant
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 13 novembre est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents.

Virements de crédits décembre 2023

Le Maire rappelle que la commune est passée en comptabilité M57 depuis janvier 2023. Ce référentiel budgétaire offre un peu plus de souplesse au gestionnaire, en lui permettant de procéder dans la limite de 7.5 % à des mouvements entre chapitre et d'en rendre compte au conseil municipal le plus proche.

C'est pourquoi, le maire informe que depuis le 13 novembre 2023, date du dernier conseil, il a fait 3 virements de crédits :

VC N° 1 : 60612 (011) -70 € pour alimenter l'article 66111 (intérêts 66)

VC N° 2 : 231 (prog 210 église) – 1000 € pour alimenter l'article 2151 (prog 209, voirie)
VC N°3 : 60612 (011) – 335 € pour alimenter 7391118 (dégrèvement)

Délibération 001/2024
7.5 - Subventions : Vote des subventions aux associations

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder pour 2024 les subventions suivantes :

Nom de l'association	2024
LABEL VILLAGE FLEURI	50.00
FONDATION DU PATRIMOINE	55.00
RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERE	100.00
SPA	261.00
ANACR	30.00
ARCHICLASSIQUE	20.00
LES EGLISES PEINTES	100.00
FSL	100.00
MUSIQUES VIVANTES	30.00
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS	50.00
FREDON	90.00
COMITE DE RESISTANCE – MEMOIRE DE LA DEPORTATION	50.00
DDEN	20.00
DONNEURS DE SANG	60.00
FNATH	20.00
Ifi 03	46.00
COURSE VIN SCENE	50.00
AFM Téléthon	100.00
PG CATM	100.00
CAUE	69.00
ALLIER A LIVRE OUVERT	35.00
Coopérative scolaire sub sortie fin d'année 2023	630.00
Souvenir Français	100.00
	2166.00

Le maire présente la demande de subvention de l'association « **Les Restaurants du cœur** ». Il propose le versement d'une subvention de **100 €**. Un conseiller, membre de l'association quitte la salle momentanément et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'accepter la proposition du maire.

Conseil Municipal 002/2024
Objet : 7.1 – Décision budgétaire : Tarification kilowatt pour la salle communale des Tilleuls

Le maire rappelle que la commune est passée en marché public avec le SDE03 pour les bâtiments communaux dont la puissance est supérieure à 36 KVa. La commune est concernée pour un bâtiment, celui de la salle des Fêtes et de la mairie (1 seul compteur). C'est pourquoi depuis le 1^{er} janvier 2021, le fournisseur d'électricité est ENI. Les prix étaient bloqués depuis la signature du contrat et c'est la raison pour laquelle la commune de Verneuil-en-Bourbonnais n'a pas été impactée par la flambée des prix de l'énergie en 2022 et 2023, par rapport à d'autres communes.

Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2023 et le SDE03 a relancé un appel d'offres. Le fournisseur le plus compétitif qui a été retenu est Total Energie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le contrat est seulement établi pour un an. Chaque année le SDE03 refait un marché pour l'ensemble des communes.

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune n'a jamais répercuté auprès des usagers de la salle des fêtes, les frais d'acheminement, taxes et contribution qui représentent de 50 à 80 % de la facture.

Considérant les nouveaux tarifs du kwh :

- Tarifs heures pleines saison haute, hiver (novembre à mars) : 0.4206 €
- Tarifs heures creuses saison haute : 0.1123 €
- Tarifs heures pleines saison basse, été (avril à octobre) : 0.0898 €
- Tarifs heures creuses saison basse : 0.0428 €

La maire propose de ne pas multiplier les tarifs et de faire un prix moyen saison haute hiver et un prix moyen saison basse été, auquel il faudra rajouter les frais d'acheminement, taxes et contribution.

Considérant les différentes simulations effectuées en amont, le maire propose les tarifs suivants :

- Tarif saison haute hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) : 0.266 € auquel il faut ajouter les frais d'acheminement, taxes et contribution représentant 60 % du coût initial. Le prix du kwh sera donc facturé 0.42 € ttc.
- Tarif saison basse été (du 1^{er} avril au 31 octobre) : 0.066 € auquel il faut ajouter les frais d'acheminement, taxes et contribution représentant 60 % du coût initial soit 0.10 € ttc.

Lors de la location de la salle communale des Tilleuls, un relevé sera effectué au moment de la remise des clés et à la restitution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération 003/2024
Objet 7.1 – Enseignement : Maintien de l'organisation de la semaine scolaire

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir des heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du Code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024.

Considérant l'avis du Conseil d'école du 6 février 2024, désireux de maintenir l'organisation telle qu'elle est définie actuellement,

Considérant que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais souhaite maintenir les horaires et l'organisation de la semaine scolaire qui avaient été mis en place et qui s'articule comme suit

Communes Horaires	Verneuil-en-Bourbonnais	Bransat	Saulcet
----------------------	-------------------------	---------	---------

Passage car	8 h 44	8 h 50	8 h 55
Entrée en classe	8 h 50	8 h 55	9 h 00
Fin de matinée	12 h 00	12 h 00	12 h 00
Pause méridienne	12 h 00 -13 h 40	12 h 00 – 13 h 30	12 h 00 – 13 h 20
Entrée en classe	13 h 40	13 h 30	13 h 20
Fin de l'après-midi	16 h 30	16 h 25	16 h 20
Passage du car	16 h 36	16 h 30	16 h 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable au maintien des horaires scolaires tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Mandate le Maire pour transmettre cette délibération à l'Inspection de l'Education Nationale pour validation.

Délibération 004/2024
Objet 7.1 – Décision budgétaire : Devis de voirie

Le maire explique qu'il s'est entretenu avec le maire de Monétay-sur Allier au sujet de travaux de voirie chemin des Rues. Il s'agit d'un chemin mitoyen sur lequel les 2 communes font des rustines depuis des années mais pour lequel une réfection totale doit être envisagée et le coût divisé en 2.

Considérant le devis de la Colas pour la commune de Verneuil d'un montant de 5692.88 € ht soit 6 831.46 € ttc,

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir 50 % de subvention du Conseil Départemental au titre de la solidarité départementale, soit 2846.44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte la proposition du maire,
- Mandate le maire pour déposer la demande de subvention au titre de la solidarité départementale.

Délibération 005/2024
Objet : 8.4 - Aménagement du territoire :
Remplacement d'un poteau Incendie N°4 situé « le Bas du Bourg »

Le Maire rappelle que les poteaux incendie font l'objet d'un contrôle annuel sur leur bon état de fonctionnement.

La colonne de la borne incendie située « Le bas du Bourg » ne vidange plus, ce qui pose problème en cas de gel. De plus, le SIVOM ne dispose plus des pièces nécessaires en cas de panne. C'est la raison pour laquelle le SIVOM propose le remplacement de ce poteau incendie.

Le coût de remplacement s'élève à 1525 € ht soit 1830 € TTC.

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir 50 % de subvention du Conseil Départemental au titre de la solidarité départementale, soit 762.50 €.

Le Conseil Municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte la proposition du maire de changer la borne incendie N° 4.
- Mandate le maire pour déposer la demande de subvention au titre de la solidarité départementale.

Délibération 006/2024

Objet 7.1 – Décision budgétaire : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles communales de Saint-Pourçain-sur-Sioule année 2021 - 2022

Le maire présente la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles communales pour l'année 2021- 2022 concernant un enfant scolarisé en classe ULIS.

Considérant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à a participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Considérant le fait que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais n'est pas en mesure de proposer une offre d'accueil à cet enfant scolarisé en classe ULIS,

Considérant le coût financier que représente l'accueil de l'enfant soit 974.27 € ttc pour l'année 2021 -2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,

- Accepte les termes de la convention
- Mandate le maire pour signer ladite convention

Délibération 007/2024

Objet 7.1 – Décision budgétaire : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles communales de Saint-Pourçain-sur-Sioule année 2022 - 2023

Le maire présente la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles communales pour l'année 2022 - 2023 concernant un enfant scolarisé en classe ULIS.

Considérant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à a participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Considérant le fait que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais n'est pas en mesure de proposer une offre d'accueil à cet enfant scolarisé en classe ULIS,

Considérant le coût financier que représente l'accueil de l'enfant soit 1009.65 € ttc pour l'année 2022 -2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour , 1 abstention,

- Accepte les termes de la convention
- Mandate le maire pour signer ladite convention

Délibération 008/2024

Objet : 8.4 - Aménagement du territoire : Legs de deux collections de fers à repasser

Le maire expose que la présidente du musée du Lavage et du Repassage l'a informé que deux collectionneurs souhaitent léguer leur collection personnelle à la commune propriétaire du musée et de sa collection.

Considérant que madame Marie Pozet souhaite léguer sa collection personnelle à la commune,

Considérant que monsieur Fauque souhaite léguer sa collection personnelle à la commune tout en gardant la jouissance de cette collection jusqu'à son décès,

Considérant que ces legs seront un réel enrichissement pour le musée,

Le maire propose au Conseil municipal d'accepter ces deux legs. Mme Sophie GAILLARDON, conseillère et Mr Patrice Zaidineraite, conseillers membres de l'association des Amis du Musée du Lavage et du Repassage quittent momentanément la séance et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Accepte la proposition, du maire,
- Mandate le maire pour prendre attache auprès de Maitre Achard, notaire à Chantelle
- Mandate le maire pour signer tout document nécessaire à la mise en place de ces legs
- Dit que les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Délibération 009/2024

Objet : 8.4 - Aménagement du territoire : Leg par l'association des Amis du Vieux Verneuil de la Chapelle Notre Dame sur l'Eau à la commune

Le maire expose que l'association des Amis du Vieux Verneuil souhaite léguer la Chapelle Notre Dame sur L'Eau à la commune,

Considérant que l'Association des Amis du Vieux Verneuil est devenue propriétaire de la Chapelle Notre Dame sur l'Eau, bâtiment cadastré AH 143, d'une superficie de 200 m², par adjudication, le 28 août 1965,

Considérant la modification des statuts auprès de la sous-préfecture de Montluçon effectuée le 29 décembre 2023,

Considérant que l'association des Amis du Vieux Verneuil, représentée par son Président Alain MERMET souhaite léguer la Chapelle à la commune pour l'euro symbolique,

Considérant que l'association pourra continuer à gérer les activités de la Chapelle tant qu'elle le souhaitera.

Considérant que l'association dispose d'un actif qu'elle souhaite également léguer à la commune,

Considérant que le bâtiment est en bonne santé et ne nécessite pas de travaux pour le moment, et qu'il fait partie du patrimoine de la commune,

Considérant que ce lieu doit rester un lieu culturel (exposition, concert ..)

Le maire propose au Conseil municipal d'accepter ce leg de la part de l'association des Amis du Vieux Verneuil. Mme Claude MERMET, conseillère intéressée quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte la proposition, du maire,
- Mandate le maire pour prendre attache auprès de Maitre Achard, notaire à Chantelle
- Mandate le maire pour signer tout document utile à la mise en place de ce leg
- Dit que les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Fermeture d'une classe à Verneuil-en-Bourbonnais

Les maires des trois communes du RPI avaient rencontré, à sa demande Mr Sennepin IDEN de Vichy II pour faire un état des lieux du RPI et en particulier des prévisions d'effectifs pour la rentrée 2024. Alors que l'inspecteur annonçait que l'effectif serait de 115 élèves, Les élus lui faisaient remarquer que ce chiffre était erroné et que l'effectif réel serait de 121 élèves (chiffre confirmé par les directrices des trois écoles) lui demandant de rectifier.

Lors de la réunion concernant la future carte scolaire, l'inspecteur confirmant son chiffre de 115 élèves, la DASEN annonçait la suppression d'une classe à Verneuil.

Une nouvelle rencontre entre les élus et l'inspecteur départemental de l'éducation nationale (IDEN) a eu lieu le mercredi 7 février à Saulcet. Les représentants des parents informés lors du conseil d'école de la veille étaient présents à l'extérieur et ont échangé avec l'inspecteur pour s'opposer à cette fermeture injustifiée au vu des effectifs réels.

Lors de l'entretien qui a suivi avec les maires des trois communes, Mr Sennepin a reconnu une erreur de son chiffrage en promettant d'en informer la DASEN.

La municipalité est donc en attente de la décision qui sera prise lors de la prochaine réunion sur la carte scolaire. Elus et parents restent mobilisés et déterminés à faire annuler la suppression envisagée à Verneuil.

ATDA pour restaurant

Une rencontre a eu lieu avec une architecte de l'ATDA sur place. Après lui avoir expliqué notre souhait de réhabiliter et faire revivre le restaurant, les lieux ont été visités.

Différents scénarios et chiffrages nous seront proposés pour étudier la faisabilité du projet.

Questions diverses

- **Le cabanon à Livres** : Le maire informe le conseil que Pierre SPEISSER et Charles DE PAULA ont installé le cabanon à livres réalisé par les agents communaux vers la maison du tourisme. Un article sera transmis au journal La Montagne. Un article sera inséré dans Info Verneuil et sur Facebook.
- **Incivilité** : Il a été constaté que des déjections canines sont nombreuses sur les trottoirs et rues du bourg. Un mot sera mis dans les boîtes aux lettres des habitants du bourg, propriétaires de chiens pour leur rappeler qu'ils doivent ramasser les crottes de leurs compagnons au cours de leur promenade.
- **Toilettes publiques** : Notre cantinière avait constaté un trou dans le plafond des toilettes publiques. Après vérification, les agents ont constaté qu'il y avait un nid de guêpes important mais surtout que la charpente était en décomposition et avait besoin d'être entièrement reprise.
- **Bar associatif** : Afin de préserver la licence communale du bar, Messieurs Christophe Legrand et Patrice Zaidineraite sont chargés de réfléchir à la création d'un bar associatif pendant une période déterminée.
- **Eclairage public** : Le conseil avait évoqué la possibilité d'éteindre toutes les lampes dans le bourg la nuit. Finalement, par mesure de sécurité, aucune modification ne sera demandée au SDE03.

La séance est levée à 21 h 00

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	

A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	